

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Breton
et Mme D'Intorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Ne peut être réputée décédée de mort naturelle toute personne qui s'est donné la mort avec des moyens donnés par un tiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la privation de l'assurance en cas de décès par suicide assisté dans les mêmes conditions qu'en cas de décès par suicide.